

Coups de tampon à Constantinople

Dans les années 1920, profitant de son statut de membre de la Commission Interalliée, la France décide de réactiver certains des bureaux qu'elle gérait en Turquie avant la guerre de 1914. Quelques treize timbres ont eu le temps d'être émis avant leur fermeture définitive.



Les trois provisoires de Constantinople sont des timbres devenus fort peu courants aujourd'hui. Cotés moins de 100 € actuellement, ils méritent beaucoup mieux, même avec charnières !

« Poste française, presque complètement dépourvue de timbres malgré commande et note de rappel adressée direction Postes Marseille, se trouvera dès demain dans l'impossibilité d'affranchir correspondance ordinaire. Je me vois obligé d'autoriser surcharge en piastres 1 500 timbres par jour cédés par secteur militaire en attendant de recevoir figurines commandées.

Prière d'informer l'administration Postes et câbler si envoi en cours de route. »

Tels sont très exactement les termes du télégramme expédié le 24 mars 1923 par M. Louis Santi, consul général de France à Constantinople, au ministre des Affaires étrangères à Paris.

Dès le lendemain, une note reprenant les termes du télégramme et classifiée « très urgent » arrivait sur le bureau du sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes : « ... En portant à votre connaissance cette information, je vous serai obligé de me faire savoir d'extrême urgence si les figurines en question ont été expédiées et à quelle date. »

Le 26 mars, le receveur principal des Postes françaises à Constantinople confirme dans un rapport adressé à la direction régionale des P.T.T. à Marseille la pénurie de timbres devant laquelle il se trouve : « ... Je n'ai toujours pas reçu ma commande n° 2 de timbres du 22 février malgré ma note de rappel du 10 courant et que celle,

n° 1 du 11 janvier dont le montant s'élevait à 90 000 francs m'est parvenue le 17 février suivant réduite à 11 655 francs.

Or, depuis le 21 mars, le service était complètement dépourvu de figurines à 50 cmes / 7 p. 20 et à 25 cmes / 3 p. 30 et 10 cmes / 1 p. 20 le 23 ... comme le faisait prévoir, d'ailleurs, mon télégramme du 21 demeuré sans réponse.

Dans l'impossibilité où je me suis trouvé de donner satisfaction au public pour l'affranchissement de ses correspondances et notamment plusieurs grands établissements bancaires ou autres ..., organismes qui ne s'expliquaient pas que nous puissions les approvisionner de timbres-poste et qui nous annonçaient leur intention de s'adresser aux autres postes étrangères, j'ai dû dénoncer

une telle situation en même temps que mon réel embarras à M. Le Consul Général de France.

... ce « haut fonctionnaire » m'a prescrit dans le dessein de sauvegarder les intérêts du « Trésor » et le bon renom de la Poste française, des instructions pour m'approvisionner, au « Secteur 502 », des timbres nécessaires avec la mission de les faire, ensuite, surcharger.

Le « Secteur 502 » démuné de figurines à 0f50 et à 0f25, j'ai dû accepter celles dont il disposait, se rapprochant le plus de ces valeurs : 0,35, 0,15 et 0,10 qui ont été successivement surchargées et exactement de la même manière que les épuisées...

Se basant sur la consommation moyenne journalière, Monsieur le Consul Général a



Les huit timbres de la série officielle mis en vente dans les bureaux de Constantinople et dans certains secteurs postaux.

limité à 1 500 par jour, la quantité à surcharger, jusqu'à réception de la commande attendue.

Toutefois, pour faciliter nos opérations d'écritures avec le « Secteur 502 » qui a exprimé le désir de recevoir un récépissé de fonds de subvention à l'occasion de chaque cession de timbres, il a cru devoir autoriser que le premier approvisionnement embrassât la consommation de 2 journées, c'est-à-dire 3 000. De concert avec lui, nous sommes convenus que les griffes qu'il a fallu faire confectionner pour pouvoir procéder aux surcharges et dont j'ai acquitté la dépense, d'avance, seraient ensuite détruites en sa présence et qu'un procès verbal circonstancié serait établi. »

Et c'est ainsi que, forts de tous ces documents officiels, sont nés les trois timbres répertoriés dans les catalogues sous les numéros 38 à 40, timbres dont les chiffres de tirage sont respectivement de 3 000, 7 500 et 7 500 exemplaires. Le 31 mars en effet, le *Lamartine* de la Compagnie des messageries maritimes apportait enfin la commande de timbres de M. Layuyouse, receveur à Constantinople. Une demi-heure après, ce dernier se rendait chez le consul afin de procéder à la destruction des griffes ayant servi aux surcharges comme le précise le procès-verbal dont la première page est reproduite ci-contre.

Cette histoire ne s'arrêtera pas là. Le 23 avril, presque un mois après les événements, la direction générale de la Poste à Paris, demande des explications au responsable du Dépôt central du matériel et des imprimeries : « ... par quelles circonstances la demande de timbres formulée par le Receveur Principal du bureau de Constantinople n'a été que partiellement servie.

Le fait a eu des conséquences regrettables puisqu'il a été nécessaire de procéder à une émission de timbres surchargés sur place. Toute émission de ce genre risquant de donner lieu à des spéculations, il importe de fournir aux receveurs des bureaux français à l'étranger aucun prétexte de procéder à des surcharges. L'Agence comp-

table doit être en mesure de servir immédiatement et dans leur intégralité les commandes émanant de ces comptables. »

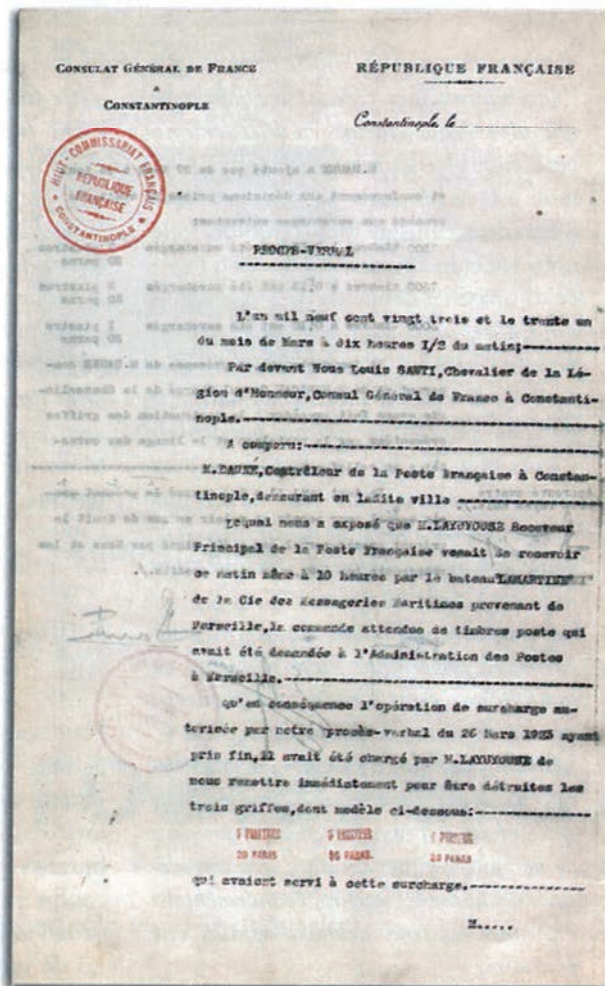
Des Pasteur pour Constantinople

Au début du mois de juin 1923, une dizaine de jours après l'émission de la première série *Pasteur*, un groupe de négociants et de collectionneurs de Constantinople adresse une pétition à la Poste. « ... Désireux d'apporter notre modeste obole à l'œuvre si intéressante des laboratoires français, nous avons pensé que le gouvernement de la République, dans l'intérêt de la science comme aussi de la propagande nationale, ne se refuserait pas à faire munir de surcharges adéquates un certain nombre de séries à l'effigie de *Pasteur*, destinées à être réparties entre les bureaux de poste français à l'étranger. »

Et de suggérer que les trois timbres soient revêtus de la mention « CONSTANTINOPLE » et aussi de surtaxes additionnelles destinées aux laboratoires en question.

La pétition, comme il se doit, est accompagnée de la signature d'une trentaine de souscripteurs prêts à acquiescer entre 10 000 et 15 000 séries. Elle est transmise au gérant du haut-commissariat de la République à Constantinople, lequel la fait suivre au ministre des Affaires étrangères à Paris. Ce dernier en informe son collègue des Postes le 18 juin et précise qu'il « ne verrait que des avantages à ce que la demande dont il s'agit fût favorablement accueillie. »

Et c'est bien le cas puisqu'il est demandé à la direction de l'Exploitation postale de



Le procès verbal de destruction des trois griffes ayant servi à la confection de l'émission provisoire du 20 mars 1923. Les trois surcharges y ont été apposées à l'encre rouge et non en noir comme sur les timbres.

bien vouloir examiner le projet à cette restriction près que le sous-secrétaire d'Etat ne souhaite pas voir les timbres grevés d'une quelconque surtaxe. Le 4 juillet, une note du directeur de l'Exploitation postale indique que rien ne s'oppose à une telle émission mais émet des réserves quant à la mention « Constantinople » qui, « ... s'ajoutant aux autres, risque de masquer la plus grande partie du dessin ... » Il conseille de s'en tenir à la procédure normale (la surcharge de la valeur faciale en monnaie locale) qui « aurait l'avantage de ne pas ●●●



Par suite d'épuisement des timbres supports, les 30 paras et 1 P 20 ont été réimprimés sur 5 c jaune au lieu de vert et 10 c vert au lieu de rouge.

●●● donner l'impression que l'Administration a cédé à une démarche qui, bien que les auteurs s'en défendent, n'a pas d'autre objet qu'une spéculation... ». Le mot est lâché mais le sous-secrétaire d'Etat décide malgré tout l'émission. Une note datée du 28 juillet adressée au service du matériel demande de « prendre les dispositions utiles pour qu'un approvisionnement de timbres-poste à 10, 30 et 50 centimes de la série « Pasteur » soit adressé le plus tôt possible au bureau français de Constantinople : ces figurines devront au préalable, être revêtues des mêmes surcharges que les timbres de valeur correspondante, du type « Semeuse » actuellement utilisés à Constantinople.

Les quantités qui seront envoyées devront être assez importantes pour permettre de satisfaire aux demandes des collectionneurs, en plus des besoins ordinaires de la clientèle, mais en raison de l'éventualité de la fermeture de notre bureau de Constantinople dans un délai assez rapproché, il conviendra de ne pas constituer un stock trop considérable des nouvelles valeurs ; l'écoulement des anciennes figurines devra, d'ailleurs, être poursuivi. »

Les essais de surcharges parviennent sur le bureau du ministre le 4 août. Une modification est demandée pour le 50 centimes : le libellé de la surcharge est « 7 piastres ½ » (et non plus 7 PIASTRES / 20 paras) et on demande aussi un essai avec une inscription abrégée « 7 P ½ ».

Le 10, le directeur de l'Exploitation postale alerte le chef de cabinet et lui fait part d'une communication du ministre des Affaires étrangères en date du 1^{er} août qui précise «... qu'aux termes de l'article 113 du traité de Lausanne, les bureaux de poste étrangers, fonctionnant en Turquie, doivent être supprimés. » Et d'ajouter : « Il semble que, dans cette situation, il n'y a pas lieu de donner suite au projet tendant à munir le bureau de Constantinople de timbres-poste de la série « Pasteur » avec surcharges. Ce projet était en voie de réalisation et les ateliers du Boulevard Brune avaient établi les

modèles ci-joints qui sont loin d'ailleurs d'être satisfaisants. Si l'on tient compte des délais nécessaires à l'impression des surcharges qui seraient finalement adoptées, il est facile de se rendre compte que les nouveaux timbres ne pourraient, finalement, être prêts que quelques semaines au plus avant la fermeture de notre bureau de Constantinople. Cette émission « in extremis » aurait l'apparence d'une spéculation de la dernière heure qu'il importe, à mon avis, d'éviter. »

Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé ces Pasteur destinés à Constantinople qui semblent pourtant bel et bien avoir existé.

Constantinople, dernier bureau civil du Levant ?

Pour beaucoup de collectionneurs de l'époque, la collection des timbres du Levant semblait s'être arrêtée en 1914, lors de la fermeture des différents bureaux suite au début du premier conflit mondial. Quatre ans plus tard, la situation a beaucoup changé : on dessine de nouvelles frontières, on occupe des territoires en attendant de statuer sur leur sort tandis que de nouveaux Etats sont créés. Les troupes françaises sont très présentes au Proche-Orient.

A la fin de l'année 1918, il n'existe qu'une poste militaire, celle qui a été mise en place pour desservir les troupes de l'Armée d'Orient avec ses numéros de secteurs postaux.

Dans Constantinople où se trouve le quartier général des forces alliées, apparaît le besoin sérieux d'assurer un service postal civil. En effet, nombre d'entreprises et de commerçants locaux travaillant avec la France souhaitent vivement une reprise des relations postales en utilisant les services de la poste militaire. Cette demande est acceptée et le commandement militaire français décide l'ouverture de bureaux militaires au courrier civil.

Une poste militaire pour les civils

Selon l'étude de B. Sinais, « Le service postal militaire français en Orient durant la Première Guerre mondiale », c'est un secteur postal complet (n° 506) qui fut attribué à ce courrier civil et mis en place en février 1919 suivi par deux bureaux annexes dans le courant de l'année disposant chacun de timbres à date de la poste militaire « TRESOR ET POSTES *50...* ». Ces établissements tenus par du personnel civil furent fréquentés par de très nombreuses entreprises et autres firmes commerciales (une cinquantaine ont été identifiées selon le relevé établi par B. Sinais dans son étude).

Installés à Stamboul, Galata et Pera, ces trois bureaux disposent, du moins à l'origine, de timbres de France pour l'affranchissement du courrier. Ces timbres étaient vendus pour leurs faciales soit en francs français, soit en monnaie locale.

D'après les spécialistes, les oblitérations « TRESOR ET POSTES » disparaissent après 1921. Et le courrier se voit revêtu des empreintes de tout nouveaux cachets comme « CONSTANTINOPLE GALATA / POSTE FRANÇAISE », « POSTES FRANÇAISES CONSTANTINOPLE - G » et « CONSTANTINOPLE STAMBOUL / POSTE FRANÇAISE » ce qui tend à prouver que l'administration civile s'est substituée à la poste militaire.

Des timbres spéciaux sont demandés à Paris et une série de huit Semeuse camée, Semeuse lignée et Merson en monnaie locale est émise d'août à décembre 1921. Deux timbres à 30 p et 1 P 20 p seront encore émis en mai et juin 1922 qui auraient dû être les derniers si le receveur et le consul n'avaient pas réalisé l'émission provisoire que nous évoquions plus haut. Et c'est ainsi que la courte existence des bureaux français de Constantinople a laissé quelques traces dans les albums des collectionneurs.

Michel Melot

Sources, bibliographie :

- Archives du Musée de la Poste
- Le Service postal militaire français en Orient pendant la Première Guerre mondiale (1915 - 1923), Bertrand Sinais, 1997.
- Marques postales et oblitérations des Bureaux français à l'étranger 1561 - 1948, J. Pothion, J. P. Alexandre et G. Noël (La Poste aux Lettres, Paris 1982).

Iconographie :

Jean Bouctot, Gilles Pillatte.